

parlement européen

informations

VI.

**CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE
DE L'ASSOCIATION C.É.E. - E.A.M.A.**

HAMBOURG, janvier 1970





SIXIEME REUNION
DE LA
CONFERENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION

PE.i.776



La Conférence parlementaire de l'association entre la Communauté économique européenne et les dix-huit Etats africains et malgache associés a tenu sa sixième réunion du 12 au 14 janvier 1970 à Hambourg. La Conférence, qui se réunit chaque année, alternativement en Europe et en Afrique, est composée de 108 membres, à raison de 3 représentants pour chaque Etat africain et malgache et de 54 représentants du Parlement européen. La précédente réunion s'était tenue à Tananarive en janvier 1969.

La Conférence a élu son bureau et s'est prononcée sur le 5ème rapport annuel d'activité du Conseil d'association ainsi que sur les problèmes de l'industrialisation des Etats associés et les moyens à mettre en oeuvre pour l'accélérer. Enfin, la Conférence a approuvé son compte de gestion et son budget pour 1970.

Au début de la réunion de la Conférence, le président sortant, M. Ph. YACE (Côte d'Ivoire), a indiqué qu'une solution avait été trouvée à l'impossibilité provisoire dans laquelle se trouvent certains Etats associés de désigner des représentants de leurs Parlements. Pour la présente réunion annuelle, trois délégués désignés à cet effet par chacun des gouvernements des Etats associés qui n'ont pas de parlement, pourront être admis aux travaux de la Conférence étant entendu cependant qu'ils ne pourront être nommés ni membres du Bureau, ni rapporteurs, mais que, comme tout membre de la Conférence, ils disposeront normalement du droit de vote. Pour la commission paritaire, composée d'un représentant de chaque Etat et de membres du Parlement européen, une règle analogue sera appliquée.

Election du Bureau et séance solennelle

Le 12 janvier la Conférence parlementaire de l'association a procédé à l'élection de son bureau qui est composé comme suit :

Président : M. M. SCSELBA (dém.-chr. it.), président du Parlement européen.

Vice-présidents : MM. Ph. YACE (Côte d'Ivoire), 1er vice-président - H. FURLER (dém.-chr.all.) - MARIGOH MBOUA (Cameroun) - F. VALS (soc.fr.) - G. DAMAS (Gabon) - J. BAAS (lib. néerl.) - Th. BAGARAGAZA (Rwanda) - L. TERRENOIRE (U.D.E., fr.) - J. ANDRIANATORO (Madagascar).

M. DAU, président du Parlement de la ville de Hambourg, et M. WEICHMANN, bourgmestre, ont souhaité la bienvenue aux membres de la Conférence en rappelant les traditions libérales et internationales de Hambourg. M. DAHRENDORF, secrétaire d'Etat au ministère fédéral des affaires étrangères, a souhaité, au nom du gouvernement allemand, que, grâce à cette Conférence, les relations économiques, politiques et humaines entre les pays membres continuent à renforcer la paix entre les peuples. Auparavant, M. Dahrendorf avait déclaré que le gouvernement fédéral était convaincu que l'activité des organismes parlementaires contribuera efficacement à résoudre les problèmes qui se posent à l'intérieur de l'association.

M. Ph. YACE a souligné que la reconduction de la convention d'association témoigne de la volonté commune de la C.E.E. et des E.A.M.A. de nouer un contrat continu de progrès et a mis l'accent sur l'importance de l'industrialisation pour les E.A.M.A. Si ces Etats doivent découvrir des voies proprement africaines pour leur industrialisation, il faut aussi que l'Europe prenne conscience de la nécessité de cette industrialisation. M. Yacé a également insisté sur la nécessité d'assurer un caractère permanent à l'association, sauf à en réviser les termes périodiquement.

M. M. SCELBA, président de la Conférence, a remercié les autorités de la ville de Hambourg et le gouvernement allemand pour l'accueil réservé aux membres de la Conférence et a rappelé que la politique d'association ne se fondait pas uniquement sur des intérêts économiques et commerciaux, mais visait surtout le progrès humain. L'application de préférences régionales, a souligné le Président Scelba, a joué un rôle essentiel pour le développement des structures économique des Etats associés et n'a eu aucune incidence négative sur le développement du commerce international ni sur les relations entre la Communauté et les pays tiers. M. Scelba a exprimé la certitude que des résultats toujours plus importants pourront être atteints au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention d'association.

Rapport annuel d'activité du Conseil d'association

La discussion du cinquième rapport d'activité du Conseil d'association a porté essentiellement sur les dispositions de la nouvelle convention d'association signée à Yaoundé le 29 juillet 1969 et valable jusqu'au 31 janvier 1975. La première convention de Yaoundé a expiré le 31 mai 1969. Des dispositions transitoires ont donc été nécessaires avant l'entrée en vigueur de la nouvelle convention c'est-à-dire après sa ratification par tous les parlements nationaux intéressés.

Le président en exercice du Conseil d'association, M. KASSA-MAPSI (Gabon), a présenté le cinquième rapport annuel d'activité du Conseil qui porte sur la période de juillet 1968 - juin 1969, au cours de laquelle a été signée la nouvelle convention. Les mesures transitoires qui ont dû être prises sont satisfaisantes dans la mesure où elles maintiennent le fonctionnement des échanges commerciaux et permettent la poursuite normale des activités institutionnelles de l'association. Après avoir rappelé les principales dispositions de la nouvelle convention d'association, le président du Conseil d'association a déclaré que sa mise en vigueur devra se traduire par une expansion des échanges encore plus marquée. La coopération financière et technique devrait d'ailleurs servir de moteur, selon les orientations tracées par les institutions de l'association. Dans ces conditions, l'association restera un modèle exemplaire de coopération régionale entre pays industrialisés et pays en voie de développement.

M. SCHEYVEN, président en exercice du Conseil des Communautés européennes, comme l'orateur précédent, a insisté pour que la nouvelle convention entre en vigueur avant la date d'expiration des mesures transitoires, le 30 juin 1970. L'association, a poursuivi M. Scheyven, constitue le noyau autour duquel une vaste zone de coopération régionale vient peu à peu s'établir, notamment grâce à la conclusion avec des pays tiers d'accords d'association ou d'accords commerciaux préférentiels. Cette coopération régionale n'exclut pas d'autres formes de collaboration sur une échelle plus vaste et est compatible avec le régime des préférences généralisées envisagé par la C. N. U. C. E. D. En ce qui concerne l'industrialisation des E. A. M. A., le président du Conseil a parlé de la collaboration plus poussée entre la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement et de la coordination entre les capitaux des Etats associés et les aides extérieures.

M. LAUDRIN (P.E., U.D.E., fr.) a présenté le rapport (doc. 29) fait au nom de la commission paritaire sur le cinquième rapport d'activité du Conseil d'association. Le rapporteur passe en revue successive-

ment l'activité des institutions, les échanges commerciaux, la coopération financière, la coopération technique et culturelle, les mesures transitoires et termine par un examen des dispositions de la nouvelle convention. Les observations formulées par la commission paritaire sur le fonctionnement de l'association sont reprises dans une proposition de résolution qui a été adoptée à l'issue du débat.

Dans son intervention, M. ROCHEREAU, membre de la Commission européenne, a fait une analyse des principales dispositions de la nouvelle convention qui sont le résultat d'un compromis d'ensemble. Il a insisté plus particulièrement sur le régime préférentiel réciproque, sur le nouveau mécanisme de soutien des prix et sur les dispositions relatives à la promotion commerciale et aux produits agricoles homologues ou concurrents. La nouvelle convention, a dit en terminant M. Rochereau, constitue un incontestable succès politique. La vertu principale de l'association reste la confiance qui règne entre les différents partenaires.

M. ARMENGAUD (P.E., lib. fr.) a vivement critiqué les insuffisances de la nouvelle convention en ce qui concerne les échanges commerciaux. On a accepté la référence aux cours mondiaux dont le caractère fallacieux a été démontré. Or, les cours rémunérateurs pour les produits des E.A.M.A. sont indispensables pour amorcer la création d'une épargne locale, base de toute industrialisation dans les pays en voie de développement. M. Armengaud a demandé à la Commission européenne si l'on n'était pas en présence d'une manoeuvre politique concertée des grands pays industriels adversaires de la stabilisation des cours et a regretté que les demandes de la Conférence parlementaire n'aient pas été prises en considération par le Conseil.

M. RATSIMA (Madagascar) a souligné les éléments positifs de la nouvelle convention : maintien des institutions de l'association ainsi que du système de préférence et de l'aide financière - actions nouvelles d'industrialisation. Tant qu'un accord mondial n'est pas intervenu sur une organisation efficace de l'aide aux pays en voie de développement, les E.A.M.A. continueront à attacher la plus grande importance à l'action régionale pratiquée dans le cadre de l'association. Mais il y a aussi des motifs d'inquiétude, a poursuivi M. Ratsima : la question des produits des pays tiers intéressant les E.A.M.A. - l'intention de supprimer les tarifs douaniers communs frappant certains produits d'une grande importance économique pour Madagascar - l'absence d'un mécanisme de stabilisation des cours et le rejet de la demande tendant à réviser les taxes de consommation frappant certains produits tropicaux.

M. TRIBOULET (P.E., U.D.E., fr.) a souligné que la nouvelle convention étant le résultat d'un compromis, il fallait prendre conscience de ses limites. Un premier élément positif est dû à l'augmentation du montant de l'aide financière. Le point sensible reste la politique commerciale, la préférence régionale subsiste mais elle a été considérablement atténuée. A l'avenir, face à l'opposition des grands pays libéraux, surtout anglo-saxons, il faudra veiller au respect absolu de ces principes. Une des plus graves lacunes réside dans la disparition des aides à la production et à la diversification. Mais, en définitive, a déclaré M. Triboulet, tout dépendra de l'application de la nouvelle convention.

M. GUILLABERT (Sénégal) a mis l'accent sur les graves conséquences de la fluctuation des prix et de la détérioration des termes de l'échange et s'est demandé si les grands pays industrialisés, producteurs d'oléagineux, sont disposés à aider les pays du tiers monde.

M. KASSA-MAPSI (Gabon), président en exercice du Conseil d'association, a apporté quelques précisions notamment sur le rôle de la Cour arbitrale et sur le fonctionnement du F.E.D. et a exprimé l'espoir que la Communauté d'abord, et les pays industrialisés ensuite, aient le courage et disposent de l'imagination nécessaire pour trouver, au problème du développement, une solution qui tienne compte de la dignité élémentaire des peuples en voie de développement et de la responsabilité des pays industrialisés à leur égard.

M. SCHEYVEN, président en exercice du Conseil des Communautés européennes, regrette que la nouvelle convention n'ait pas été conclue pour une durée indéterminée. Ce problème n'est en définitive qu'un des aspects de la lutte entre les tenants des thèses de l'incompatibilité ou de la compatibilité des systèmes de préférence régionaux et mondiaux.

M. ROCHEREAU, membre de la Commission européenne, a rappelé les possibilités d'action qu'offre le mécanisme remplaçant l'ancien système de soutien des prix. L'utilisation maximale du crédit prévu doit permettre de faire face à toutes les situations exceptionnelles. M. Rochereau s'est déclaré sceptique quant à l'utilité de conclure des accords mondiaux sur certains produits et a évoqué la nécessité de renforcer le secteur du commerce extérieur dans les pays en voie de développement.

La Conférence parlementaire est ensuite passée au vote de la proposition de résolution. Une longue et vive discussion s'est instaurée sur un amendement présenté par M. ARMENGAUD (P.E., lib. fr.) tendant

à insérer un nouveau paragraphe aux termes duquel la Conférence déplore qu'il n'ait pas été tenu compte dans la nouvelle convention des propositions précises faites par elle-même en décembre 1967 en ce qui concerne les solutions susceptibles de favoriser la commercialisation au sein de la C.E.E., à des prix stables et rémunérateurs, des produits des Etats associés. Avec une légère modification, cet amendement a été approuvé, de même qu'un amendement présenté par M. AIGNER (P.E., dém.-chr. all.). L'ensemble de la résolution, dont on trouvera le texte ci-dessous, a été approuvé par la Conférence.

"La Conférence parlementaire de l'association,

I. en ce qui concerne l'activité de l'association

a) les institutions

1. se félicite de la continuité de la coopération institutionnelle entre les partenaires de l'association et du bilan positif de l'action du Conseil d'association au cours de l'année sous revue, tout en souhaitant une participation plus active au sein de celui-ci de la part des Etats membres de la C.E.E.;
2. souligne le climat de collaboration fructueuse qui a caractérisé les relations entre le Conseil et les organes parlementaires de l'association;
3. regrette une nouvelle fois le retard intervenu dans la transmission du rapport annuel d'activité du Conseil;

b) les échanges commerciaux

4. se réjouit de l'accroissement des échanges commerciaux au sein de l'association en 1968, qui contraste heureusement avec l'évolution des années précédentes, et notamment du développement important des importations européennes en provenance de la plupart des Etats associés et ceci sans préjudice des relations avec les autres pays en voie de développement;
5. souligne par ailleurs que l'association a incité les E.A.M.A. à mieux intégrer leurs économies sur le plan africain sans entraver leur ouverture sur le monde extérieur, une réorientation progressive des échanges s'étant vérifiée au cours des dernières années en direction des pays tiers;

6. est préoccupée par les fluctuations des prix des matières premières et la détérioration des termes de l'échange dans certains secteurs des exportations des Etats associés;
7. déplore une nouvelle fois que la décision n° 491/67/CEE prévoyant l'octroi d'une aide financière en faveur des produits oléagineux des Etats associés n'ait pu encore être mise en oeuvre faute de ratification de la part de deux Etats membres de la C. E. E. ;

c) la coopération financière et technique

8. note avec satisfaction qu'au cours de l'année sous revue, les engagements du deuxième F. E. D. au titre des aides non remboursables ont progressé régulièrement, les ressources étant presque entièrement épuisées à l'expiration de la première convention de YAOUNDE;
9. regrette le retard sensible qui subsiste en ce qui concerne la réalisation de certains projets du F. E. D. et souhaite que ce problème puisse être résolu par un effort accru des Etats associés - auxquels incombe, en tant que maîtres d'oeuvre, la responsabilité de l'exécution des projets - et de la Commission des Communautés;
10. se félicite de l'action poursuivie par la Commission des Communautés en vue d'harmoniser les interventions du F. E. D. avec les aides bilatérales et multilatérales dont bénéficient les Etats associés, et souhaite que les activités des organisations non gouvernementales européennes puissent elles aussi de cette manière être harmonisées et élargies avec l'aide de la Communauté;
11. souligne l'importance des programmes de formation des hommes et se réjouit de l'intensification de l'effort entrepris dans ce domaine, tout en regrettant que cet effort ne représente qu'une part trop faible encore de l'aide globale;

d) les mesures transitoires

12. constate avec satisfaction que les dispositions prises pour la période transitoire en vigueur depuis le 1er juin 1969 aient permis d'assurer la continuité et le fonctionnement normal de l'association;
13. souhaite que toutes mesures soient prises tendant à faciliter les travaux préparatoires en vue de permettre à la Commission des

Communautés de prendre des décisions de financement sur les ressources du 3ème F. E. D. dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention d'association, afin de mieux assurer la continuité de l'action dans le domaine de l'aide financière et technique;

II. en ce qui concerne le renouvellement de la convention d'association

a) les aspects juridiques

14. se félicite de la conclusion d'une nouvelle convention d'association qui s'inspire, quant à sa forme et à ses principes, de la première convention de YAOUNDE, l'accroissement des échanges dans le cadre d'un régime préférentiel demeurant un des instruments essentiels de l'association, en vue du développement global et harmonieux des E. A. M. A. ;
15. regrette le retard intervenu dans la conclusion des négociations - qui n'a pas permis l'entrée en vigueur au 1er juin 1969 de la nouvelle convention - et invite par conséquent les Etats membres et les Etats associés à mener rapidement à terme les procédures de ratification de la convention;

b) la coopération financière

16. constate que le montant de l'aide financière mise à la disposition des Etats associés a été augmenté de 25 % en chiffre absolu, tout en observant que l'action du 3ème Fonds européen de développement s'échelonnait en fait sur une période supérieure à cinq années;
17. recommande qu'un échéancier soit fixé pour le versement des contributions des Etats membres de la C. E. E. au 3ème F. E. D. , de manière à faire bénéficier le Fonds des intérêts des sommes déposées;
18. se félicite que les nouvelles modalités d'octroi de l'aide permettront de réaliser un effort accru en faveur du développement des secteurs économiques directement productifs et notamment de l'industrialisation des Etats associés, en tenant compte des problèmes spécifiques qui se posent pour les pays les plus désavantagés;
19. recommande que toutes les possibilités nouvelles prévues dans le domaine des prêts (prêts spéciaux du F. E. D. et prêts normaux de la B. E. I. , assortis le cas échéant de bonifications d'intérêts) et en matière de prise de participation soient largement utilisées;

20. demande qu'un chapitre du rapport annuel d'activité du Conseil soit consacré à l'action de la Banque européenne d'investissement, compte tenu de l'importance que revêt l'apport de celle-ci dans le développement des E. A. M. A. et de la nécessité d'une coordination étroite entre toutes les formes d'aide de la C. E. E.

c) les échanges commerciaux

21. souhaite que, conformément au protocole n° 5, les Etats membres de la C. E. E. prennent dans les plus brefs délais - en accord avec les Etats associés - les initiatives nécessaires à l'instauration d'accords mondiaux sur les matières premières et les produits tropicaux;

22. demande que, dans l'attente de tels accords, des moyens efficaces soient mis en oeuvre, dans le cadre des possibilités offertes par la nouvelle convention, pour aider les E. A. M. A. à résoudre les problèmes que pose la grave détérioration des cours mondiaux de leurs principaux produits d'exportation;

23. déplore qu'il n'ait été suffisamment tenu compte dans la nouvelle convention des propositions précises faites par la Conférence parlementaire de l'association dans sa résolution du 5 décembre 1967 concernant les solutions susceptibles de favoriser la commercialisation au sein de la C. E. E., à des prix stables et rémunérateurs, des produits des Etats associés;

24. regrette la diminution des préférences résultant de l'abaissement des droits du tarif douanier de la C. E. E. sur certains produits tropicaux intéressant les Etats associés, et souhaite qu'elle soit au moins compensée par des actions spécifiques de promotion commerciale facilitant l'écoulement de ces produits;

25. rappelle que la réalisation de préférences généralisées au plan mondial pour les produits finis et semi-finis des pays en voie de développement doit s'accompagner de mesures particulières à l'égard des plus défavorisés et notamment de mesures adéquates permettant de compenser la perte des avantages qui résulterait pour les E. A. M. A. d'une généralisation des préférences à l'ensemble des pays en voie de développement;

d) politique générale

26. émet le voeu que soit étudiée, dans le cadre des négociations prévues à l'article 62 de la nouvelle convention, la possibilité de faire

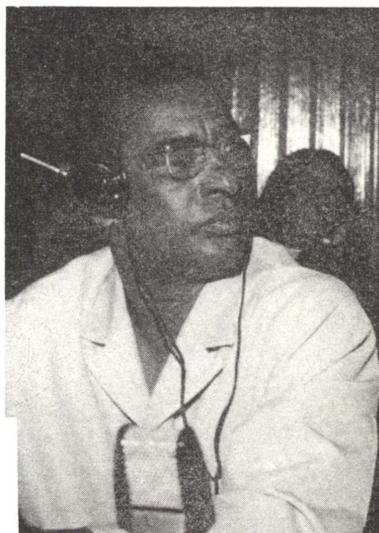


Les Présidents SCELBA et YACE

M. H. LAUDRIN



M. M. DEWULF



M. F. PERRET

de la convention d'association C.E.E. - E.A.M.A. un accord sans indication de durée, dans l'esprit même du Traité de Rome, et dont les moyens d'action seraient revus périodiquement, tout en constatant que la convention d'association devient un instrument permanent de l'action commune pour le développement des partenaires africains et malgache;

°

° °

27. charge son Président de transmettre la présente résolution et le rapport (doc. 29 et 30) y afférent au Conseil d'association, au Parlement européen et aux Parlements des Etats associés, ainsi qu'au Conseil et à la Commission des Communautés européennes et, pour information, à la Banque européenne d'investissement."

L'industrialisation des Etats associés

La Conférence parlementaire de l'association a discuté des problèmes de l'industrialisation des Etats associés et des moyens à mettre en oeuvre pour l'accélérer, sur la base d'un rapport (doc. 31) de M. DEWULF (P. E. , dém.-chr. belge). La commission paritaire s'est limitée à prendre connaissance de l'exposé des motifs contenu dans le rapport, seule la proposition de résolution ayant été adoptée.

Le rapporteur rappelle, en premier lieu, les objectifs, les lignes d'action et le programme d'actions spécifiques de la nouvelle politique de développement axée sur la diversification des économies africaines et tout particulièrement sur leur industrialisation. Il évoque ensuite les grandes lignes d'un programme d'action dans le cadre de l'association et suggère, à ce propos, la création d'instruments permanents nouveaux tels qu'un service spécial-industrie et un fonds spécial-industrie. M. Dewulf insiste également sur la nécessité pour les partenaires européens de s'inspirer de plus en plus d'une politique commune de développement et de multilatéraliser progressivement leurs programmes d'aides bilatéraux. Il faudra, d'autre part, revoir tout le système de la commercialisation et de la promotion des produits industriels nouveaux et faire en sorte que les partenaires européens précisent l'orientation et le contenu de leur politique industrielle et commerciale vis-à-vis des E. A. M. A. Enfin, M. Dewulf pense que l'industrialisation accélérée des E. A. M. A. ne réussira que si elle s'enracine dans l'opinion publique africaine et est acceptée par l'opinion publique européenne.

Au cours du débat, M. GLINNE (P. E. , soc. belge) a traité des garanties multilatérales en faveur des investissements privés, domaine dans lequel il y a des priorités à considérer, et a évoqué le problème d'éventuels investissements franco-allemands pour le barrage de Cabora Bassa qui est destiné, non pas à aider les populations africaines, mais à permettre l'implantation au Mozambique des colons portugais. M. NGO'O MEBE (Cameroun) a posé le problème des pays à prédominance agricole qui s'inquiètent de l'amenuisement des préférences. Les efforts des E.A.M.A. devraient porter sur la valorisation industrielle de leur production rurale et sur la création d'industries contribuant à l'approvisionnement des marchés nationaux.

M. BRIOT (P. E. , U. D. E. , fr.) a mis l'accent sur la détérioration des termes de l'échange qui risque de compromettre la formation d'épargne locale ainsi que sur la nécessité d'insérer les investissements dans des contextes régionaux réels et sur l'importance de la

coordination des aides. M. RAKOTO ZAFIMAHERY (Madagascar) a souligné l'aspect humain et social de l'industrialisation et s'est étonné de ce que la C. E. E. n'ait pas cru devoir adhérer à l'accord international sur le sucre. Il a, d'autre part, déclaré que Madagascar voudrait réserver une priorité aux industries de substitution. Evoquant la division du travail à l'échelle internationale et la répartition des tâches de production, M. Rakoto Zafimahery a demandé s'il ne serait pas plus rationnel de transférer vers l'Afrique ou Madagascar certaines industries européennes homologues, étant donné la compétitivité de certaines industries des E. A. M. A.

Pour réussir l'industrialisation des E.A.M.A. , a déclaré M. COUSTE (P. E. , U.D.E. , fr.), il faut d'abord créer et employer une épargne locale. Ceci suppose que la production agricole soit favorisée, notamment par une commercialisation plus poussée des produits agricoles. M. Cousté a évoqué également l'organisation d'un système de garantie pour les investissements et la formation des hommes, complément indispensable à l'industrialisation. Pour M. OUEDDO (Tchad), l'industrialisation constituant l'objectif numéro un, il est à craindre que les pays qui conserveront leur vocation agricole soient défavorisés.

M. BERSANI (P. E. , dém.-chr. it.) a rappelé sa suggestion de verser 0,50 % des budgets militaires et de prélever un impôt sur l'ensemble des contribuables pour alimenter le F. E. D. d'une façon automatique. Il a demandé qu'un rapport sur la régionalisation et le développement soit présenté à la Conférence et s'est prononcé en faveur de l'élargissement du cadre de l'association vers d'autres pays africains. M. Bersani a estimé qu'il fallait procéder à la mise en oeuvre des instruments pratiques de l'industrialisation : formation des hommes, coordination des programmes publics et privés. Enfin, il faudra étudier les conditions de participation des travailleurs à la politique d'industrialisation.

M. ARMENGAUD (P. E. , lib. fr.) a insisté sur la nécessité de créer une épargne locale, condition première de toute industrialisation. Les E. A. M. A. doivent éviter les doubles investissements et la prolifération d'industries concurrentes. Il faut se garder du mythe de l'industrialisation considérée comme la panacée du développement. Une très grande prudence s'impose dans le choix des investissements qui doit être fait en fonction du marché, des capitaux et des infrastructures.

M. ZOLA (Congo Kinshasa) est convaincu que l'industrialisation est possible malgré quelques échecs. Mais l'aide extérieur est nécessaire aux E. A. M. A. M. Zola a rappelé l'action économique de grande envergure qui se dessine actuellement au Congo afin de favoriser les in-

vestissements et de diriger les ressources financières nationales vers des investissements productifs ainsi que les accords réalisés avec le Rwanda et le Burundi en vue d'une intégration économique régionale. M. SANTERO (P. E. , dém.-chr. it.) a approuvé la résolution et a invité les pays en voie de développement à mettre en oeuvre des réformes de structure et à éviter de destiner de trop grandes sommes à des fins purement militaires.

Pour M. DAMAS (Gabon), il faut commencer par les industries de substitution des importations, avant de songer à une industrialisation massive de produits manufacturés d'exportation. Il faut aussi se méfier d'une industrialisation à outrance et se montrer prudent dans le choix des projets. M. MONBE (Centrafrique) a mis l'accent sur le problème de l'industrialisation rurale, en soulignant que l'industrialisation n'était pas un remède à tous les problèmes qui se posent aux E. A. M. A. Elle ne peut être qu'un moyen. Pour M. NDAHAYO (Rwanda), une régionalisation se limitant à certaines industries de base est tout à fait possible. Il a cité, à ce propos, les grandes possibilités offertes par les ressources et le potentiel économique du "marché des grands lacs" et a fait plusieurs suggestions en vue de l'intégration des voies de communication et de la libération des échanges dans cette région. M. PERRET (Niger) s'est déclaré d'accord avec le texte de la résolution et a souligné que l'industrialisation était une arme efficace dans la lutte contre le sous-développement. M. HASSAN (Somalie) a souligné que la convention constituait le cadre le plus approprié pour la coopération entre l'Afrique et l'Europe et a confirmé que la volonté de la Somalie de participer à l'association était irréversible.

Pour M. ROCHEREAU, membre de la Commission européenne, l'industrialisation des E. A. M. A. est un impératif catégorique. L'association en fournit le cadre et les instruments. Il faut procéder de façon pragmatique pour déboucher sur des actions précises. L'action doit porter dans deux directions : détecter les projets industriels entrant en ligne de compte pour une aide de la Communauté ; réunir, dans les Etats associés, les conditions nécessaires au progrès. M. Rochereau a insisté sur l'importance de la concertation régionale qui devrait être inscrite dans un cadre institutionnel et a traité du problème que constitue l'éventuel affrontement entre les possibilités d'investissement européennes et les besoins africains. L'Afrique ne doit pas accepter n'importe quelle industrialisation et doit prendre garde à l'activité de certains "vendeurs d'usines". D'autre part, les investissements privés doivent s'inscrire dans une politique cohérente. Répondant à différents orateurs, M. Rochereau a précisé que la Communauté pourra certainement faire partie intégrante de l'accord international sur le sucre

à la suite des pourparlers qui se poursuivent. Parlant du transfert de certaines usines d'Europe en Afrique, M. Rochereau a souligné qu'il y aurait lieu plutôt de favoriser l'implantation en Afrique de certaines industries compétitives. Aux orateurs du Congo et du Rwanda, M. Rochereau a précisé que la nouvelle convention permettait de soutenir activement la création d'unions régionales.

M. DEWULF a rappelé l'importance des structures administratives et institutionnelles à mettre en oeuvre pour faciliter l'industrialisation et a souligné que le développement du secteur agricole ne pouvait pas résoudre tous les problèmes des pays en voie de développement.

En conclusion du débat, la Conférence parlementaire a adopté une résolution dont le texte est repris ci-dessous.

"La Conférence parlementaire de l'association,

- rappelant à nouveau l'importance vitale du commerce des produits de base et notamment des produits tropicaux pour les économies des E. A. M. A. , encore très largement tributaire du secteur agricole, et l'urgente nécessité d'améliorer les termes de l'échange par des actions de stabilisation des cours de ces produits ;
- soulignant, d'autre part, la contribution essentielle du développement agricole à la formation des capitaux d'investissement nécessaires au progrès économique des E. A. M. A. ;
- reconnaissant, par ailleurs, les limites et l'insuffisance, à terme, du commerce des produits de base pour le développement économique harmonieux des Etats associés ;
- consciente dès lors de l'urgente nécessité de promouvoir davantage, dans le cadre de l'association, la diversification et la croissance équilibrée des économies des Etats associés ;
- réaffirmant solennellement, par conséquent, qu'elle considère l'industrialisation des E. A. M. A. comme un des objectifs de développement prioritaires ;
- ayant pris connaissance du rapport présenté par M. DEWULF, devant la commission paritaire, sur les problèmes de l'industrialisation des Etats associés et les moyens à mettre en oeuvre pour l'accélérer ;

- rappelant les résolutions adoptées à Tananarive le 15 janvier 1969, à la veille du renouvellement de la convention d'association,
1. se félicite de ce que la nouvelle convention reconnaisse la promotion de l'industrialisation dans les E. A. M. A. comme un objectif fondamental de la politique de coopération au développement qu'elle se propose de poursuivre ;
 2. se réjouit de trouver dans la nouvelle convention des moyens nouveaux et spécifiques qui doivent faciliter la réalisation de cet objectif ;
 3. estime cependant que la mise en œuvre de ces nouveaux moyens est subordonnée, d'une part, à une formulation plus précise de la politique d'industrialisation à suivre dans les années à venir, tant au niveau régional qu'au niveau de chaque Etat associé et, d'autre part, à la mobilisation des autres moyens en vue de promouvoir cette industrialisation ;
 4. invite dès lors la Commission des Communautés européennes
 - à définir, en étroite collaboration avec le Conseil d'association, la politique à promouvoir dans ce secteur ;
 - à entreprendre sans retard les études nécessaires, notamment en ce qui concerne les industries de base et d'exportation et les conditions propres à favoriser l'intégration économique régionale, compte tenu des ressources naturelles des E. A. M. A. et de l'interpénétration des marchés au plan régional et mondial ;
 5. invite la Commission des Communautés européennes à adapter ses services responsables de l'aide financière et technique aux nouvelles exigences d'une politique soutenue d'industrialisation des E. A. M. A. , et insiste tout particulièrement sur l'importance d'une collaboration efficace du Fonds européen de développement et de la Banque européenne d'investissement dans ce domaine, conformément aux dispositions de la nouvelle convention ;
 6. est convaincue de l'urgente nécessité d'une meilleure coordination dans le secteur industriel de l'aide bilatérale et multilatérale publique et invite par ailleurs les responsables africains et européens, dans l'exercice de leurs compétences respectives, à orienter la mise en œuvre des investissements industriels privés dans le cadre de cette action coordonnée ;

7. demande que des études soient entreprises en vue de parvenir, aussi rapidement que possible, à un système de garanties multilatéralisées des investissements privés dans le cadre de l'association ;
8. recommande instamment aux E. A. M. A. d'intensifier les efforts de consultation, concertation et coopération sur le plan régional, condition essentielle de la réussite de l'industrialisation et du développement harmonieux et équilibré de tous les partenaires ;
9. recommande instamment à la C. E. E. et à ses Etats membres de revoir certains aspects de leur politique commerciale et industrielle et d'étudier toutes les possibilités susceptibles de faire participer les E. A. M. A. à des initiatives industrielles nouvelles ;
10. souligne la nécessité de sensibiliser les opinions publiques aux problèmes du développement industriel des Etats associés ;
11. demande qu'un chapitre spécial du rapport d'activité du Conseil soit consacré chaque année aux problèmes spécifiques de l'industrialisation des E. A. M. A.
12. charge sa commission paritaire de suivre l'évolution des problèmes de l'industrialisation des E. A. M. A. - globalement, par secteurs et par régions - et de lui faire rapport à ce sujet ;
13. charge son président de transmettre la présente résolution - qu'elle a adoptée - et le rapport y afférent au Conseil d'association, au Parlement européen et aux Parlements des Etats associés, ainsi qu'au Conseil et à la Commission des Communautés et, pour information, à la Banque européenne d'investissement."

Compte de gestion et budget de la Conférence

Sur rapport (doc. 28) de M. PERRET (Niger), fait au nom de la commission paritaire, la Conférence a adopté une résolution aux termes de laquelle elle donne décharge au Secrétaire général du Parlement européen pour le compte de gestion 1968 et approuve le projet d'état prévisionnel pour 1970 qui se monte à 502.000 francs français à la charge du Parlement européen et des Etats associés. Le rapporteur a insisté sur la nécessité de gérer les fonds avec le plus strict esprit d'économie.

° °
°

La Conférence parlementaire a nommé M. A. GUILLABERT (Sénégal) rapporteur sur le rapport d'activité du Conseil d'association et M. R. BOUANGA (Gabon) rapporteur sur le compte de gestion et le budget de la Conférence.

° °
°

Réunis à l'occasion de la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les E.A.M.A., les représentants à cette Conférence des quatre groupes politiques du Parlement européen ont annoncé leur intention de saisir celui-ci, au cours de sa prochaine session à Strasbourg, des problèmes humains qui peuvent se poser au moment où s'achève, au Nigéria, un conflit armé qui a duré trente mois.

Craignant que les perspectives futures de l'association conclue entre la C.E.E. et le Nigéria soient compromises si la cessation de la guerre au Biafra était suivie de violences tant envers la population locale qu'envers les étrangers retenus sur place et se félicitant des assurances données à ce sujet par le Gouvernement fédéral du Nigéria, ils demanderont que le Parlement joigne la voix de l'Europe à toutes celles qui s'élèvent dans le monde en faveur de la modération, de l'apaisement et de l'aide aux populations éprouvées.

COMMISSION PARITAIRE

La commission paritaire s'est réunie du 8 au 10 janvier 1970 à Hambourg. Elle a adopté les résolutions faisant suite aux rapports de M. Laudrin sur le cinquième rapport d'activité du Conseil d'association et de M. Dewult sur les problèmes de l'industrialisation des Etats associés.

Le 14 janvier la Conférence parlementaire de l'association a nommé les membres et désigné le président et le vice-président de la commission paritaire :

M. RAKOTO ZAFIMAHERY (Madagascar) a été élu président et M. ACHENBACH (P.E., lib. all.), vice-président.

La prochaine réunion de la commission paritaire aura lieu à Florence à la fin du mois de mai.



BUREAUX D'INFORMATION DU PARLEMENT EUROPEEN

BRUXELLES, Palais des Congrès, 3, place Coudenberg-Tél. 11.28.81

PARIS (8ème), 41, rue de Courcelles - Tél. 227.22.28

ROME, via del Corso, 184 - Tél. 67.05.07

